

Tir Sportif de Gevrey-Chambertin

Association affiliée à la Fédération Française de Tir 0421111
Agréée par le ministère de Jeunesse & Sports 9921S440
Siège Social : Mairie rue des Halles
21220 Gevrey-Chambertin
SIRET : 488 275 447 00016



REGLEMENT INTERIEUR

Chaque membre du club prend connaissance du règlement intérieur et est soumis à son application durant ses séances de tir.

1- Accès aux installations

- 1) Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation pour l'année en cours.
- 2) A leur arrivée au club, ils sont tenus d'enregistrer leur présence auprès du permanent en présentant leur badge qui est à disposition sur le tableau à l'entrée de la salle d'accueil et déclarer leurs éventuels invités.
- 3) Dans l'enceinte du club, le port du badge est obligatoire, y compris pour les invités. Le badge sera à replacer sur le tableau en fin de séance en respectant le classement par ordre alphabétique.
- 4) Le public ou autres accompagnateurs se placeront derrière les panneaux vitrés.

2- Fonctionnement et dispositions diverses

- 1) Le permanent désigné pour l'ouverture du stand est chargé et responsable :
 - de la tenue à jour du registre de présence des tireurs via l'application informatique en place.
 - du prêt des armes et de leur enregistrement (pour les armes à feu).
 - de la vente de consommables.
 - de la validation des tirs obligatoires pour les primo-accédant, en complétant le registre des tirs contrôlés ainsi que le carnet individuel de suivi.
- 2) Ces armes ne seront utilisées qu'avec les munitions vendues par le club.
- 3) Toute arme à feu empruntée au club devra être nettoyée avant restitution avec le matériel de nettoyage à disposition dans le local atelier.

- 4) Prêt d'arme pour une compétition : ne concerne que les armes à air, un formulaire spécifique est à compléter et à signer par les parties.
- 5) L'accès à l'armurerie est limité uniquement au permanent.
- 6) L'achat de consommables pour la pratique du tir (plombs, cibles, cartouches) est assujéti à un règlement immédiat. Tous les achats sont répertoriés dans le logiciel prévu à cet effet.
- 7) Recharge des cartouches air/co2 : pour les armes personnelles, l'opération s'effectue sous l'entière responsabilité du tireur, pour les armes appartenant au club, le permanent est en charge de cette opération.
- 8) L'accompagnement des **nouveaux adhérents** (hors mutation) à la sécurité et à la pratique du tir s'effectuera sous la forme de dix séances obligatoires d'entraînement à 10m, encadrées par un formateur et selon leurs disponibilités, à l'issue de quoi, leur sera délivré un constat d'aptitude.

Ils pourront ensuite accéder aux pas de tir :

- 50 m, sous couvert d'un formateur pour la 1ère séance.
 - Au pas de tir 25 m, sous couvert d'un formateur, pour les trois premières séances.
- 9) Pour une séance de tir découverte, les jeunes gens mineurs sont placés sous la responsabilité de leur tuteur. L'accès au pas de tir 25 m (âge requis 14 ans minimum) ne leur sera permis qu'après avoir participé à une séance de tir d'initiation et de sécurité au plomb à 10m, encadré par un moniteur qui jugera de l'aptitude ou non au tir à l'arme à feu.
 - 10) Les invités devront acquitter un droit de tir à régler au permanent, ils sont placés sous l'entière responsabilité du licencié qui les accompagne.

Le suivi de l'assiduité des tireurs est assuré via le registre des présences. Pour rappel et selon la réglementation en vigueur, la délivrance de l'avis favorable de la FFtir, à joindre à toute demande de renouvellement ou nouvelle acquisition d'arme de catégorie B, est soumise à une pratique régulière du tir.

Dans le cadre d'une première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B, il est obligatoire, pour obtenir un avis favorable, de participer à trois séances de tirs contrôlés espacées d'au moins deux mois au cours des douze mois précédant la demande.

3- Règles de Sécurité

Chaque tireur est responsable de sa sécurité et de celle des autres Les tireurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité affichées dans les différents pas de tir.

RAPPEL

Règles communes

Une arme doit toujours être considérée comme chargée.

En dehors des pas de tir, les armes doivent être transportées dans une mallette ou une housse, équipée d'un dispositif ne permettant pas leur utilisation immédiate ou démontées, munitions à part.

Les armes sont sorties de leur mallette/housse uniquement au poste de tir, canon dirigé vers les cibles et mises en sécurité, culasse ouverte ou barillet basculé et drapeau de sécurité engagé.

Le port d'une protection auditive (casque ou bouchons d'oreille) est obligatoire dès l'arrivée aux pas de tir 25 m (conseillé à 50 mètres) et le port de lunettes de sécurité est obligatoire pour le tir à poudre noire ainsi que le TAR (ces accessoires peuvent être mis à disposition par le club).

Avant de commencer le tir, le tireur doit d'abord vérifier que les personnes présentes sur le pas de tir portent un dispositif de protection contre le bruit et s'assurer que personne ne se trouve dans la zone de tir.

Pendant le tir, le tireur doit toujours conserver son arme, armée ou non, dans la seule direction de la cible correspondant à son poste de tir.

Les invités doivent se tenir en retrait du poste de tir, derrière les tables séparatives. Lorsqu'un tireur se déplace avec une arme à l'intérieur du pas de tir, l'arme doit être désapprovisionnée et le barillet basculé de côté pour les revolvers, la culasse ouverte en position arrière pour les pistolets et les carabines, le chargeur retiré si l'arme en est munie et drapeau de sécurité en place, canon dirigé vers le haut .

Concernant le tir à poudre noire, l'utilisation de poire à poudre est interdite et le tireur devra utiliser des dosettes (exception uniquement pour chargement du bassinnet des armes à silex).

Règles spécifiques au pas de tir 25 m qui complètent celles précédemment indiquées

- 1) A l'arrivée au pas de tir on doit s'assurer avant de rejoindre un poste de tir que tous les tireurs sont revenus des cibles ,
- 2) Le tireur qui souhaite se rendre aux cibles, après avoir mis son arme en sécurité, se place en retrait de son poste de tir, en guise de signalement aux autres tireurs. Par courtoisie, avant d'entamer une nouvelle séquence de tir, chaque tireur s'assure que personne n'est en attente de vouloir se rendre aux cibles.
- 3) La 1^{ère} personne qui conduit l'accès aux cibles, vérifie que l'ensemble des armes sont en sécurité, que chaque poste de tir est libre, signale l'intention de se rendre aux cibles en actionnant la commande qui déclenche les signaux lumineux rouges et actionne le gong avant de s'engager vers les cibles et libère le portillon . Au retour, la dernière personne signale la fermeture du portillon en actionnant le gong pour indiquer que la zone de tir est libre et éteint les signaux lumineux.

Il est interdit d'occuper un poste de tir ou de manipuler des armes lorsque les tireurs sont aux cibles.

Il est fortement recommandé de fermer la porte d'accès des pas de tirs en actionnant le verrou prévu à cet effet afin de sécuriser les armes lors des déplacements aux cibles.

4- Utilisation des installations :

Seule l'utilisation des projectiles en plomb et de calibre 22lr est autorisée à 50m.
A 25m les balles chemisées sont permises.

En fin de tir, l'adhérent doit : retirer sa cible, nettoyer son poste de tir (ramassage étuis au sol, sur table, ...) éteindre son rameneur au 10 mètres.

En cas de manquement au dit règlement et après avertissement, le Comité Directeur est habilité à interdire momentanément l'accès au club à l'adhérent en infraction – la radiation pourra être prononcée en cas de récidive.

Le Comité Directeur